

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Mme Frédérique CUGULLERE, excusée

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

2023/05/11 - Modalités et durées d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Considérant en conséquence le tableau des durées d'amortissement appliquées au passage de la M14 en M57 suivant :

Article Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans

2041512	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Bâtiments et installations	15 ans
2041582	Subventions d'équipement versés aux autres groupes et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installation	15 ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	15 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
21321	Constructions – Immeubles de rapport	15 ans
215731	Matériel roulant – voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autre Matériel de transport	6 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition et ces biens sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils seront amortis, soit au 31 décembre de l'année qui suit cette de leur acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 octobre 2023

Le Maire,

 Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 23 OCT. 2023